

SNUipp-FSU 38, Bourse du travail  
32, av. de l'Europe  
38030 Grenoble cedex 2  
tél : 04 76 40 14 07  
fax : 04 76 40 36 42  
email : [snu38@snuipp.fr](mailto:snu38@snuipp.fr)  
site : <http://38.snuipp.fr>



## REPENSER L'ÉCOLE SANS NOUS ?

Il y a des mots dans l'air du temps : refondation, concertation, loi d'orientation...

Mais comme pour les réformes de 2008, on ne peut pas dire que l'avis du terrain prime. Dans notre académie, la concertation « Refondons l'École de la République » a donné lieu à cinq tables rondes, d'à peine deux heures. C'est un peu court !

Il est vrai qu'au niveau national, cela discute entre le ministère et les organisations syndicales. C'est déjà ça. Mais un certain attentisme est palpable dans les écoles, avec la très nette impression qu'il ne ressortira pas grand-chose de ces entretiens et que nos espoirs de changement se réduiront comme peau de chagrin.

**Nous devons faire entendre notre expertise et nos propositions !**

Le SNUipp-FSU portera ses exigences sur un certain nombre de dossiers tout au long des négociations : plus de maîtres que de classes (dont le Ministre semble vouloir s'emparer), retour à une formation initiale et continue, remise à plat des dispositifs LPC (livret personnel de compétences) et aide personnalisée, abrogation du jour de carence, contribution à la réflexion sur les rythmes scolaires, reconquête du droit syndical...

**Engagez-vous à nos côtés en vous syndiquant et investissez les lieux de parole que nous vous offrons : réunions d'information syndicale, réunions de secteurs, stages, conseils syndicaux...**

**Participons à toutes formes de mobilisation pour ne pas nous sentir privés de parole.**

**La refondation de l'École ne se passera pas sans nous !**

Catherine BLANC-LANAUTE



### Sommaire

|                            |                                           |
|----------------------------|-------------------------------------------|
| CAPD du 18 septembre.....2 | Suites du courrier à M. Peillon.....4 à 6 |
| CR CTSD.....3              | La rentrée des enfants roms .....7        |
| Santé et CHSCT.....3       | Se syndiquer .....8                       |





# CAPD DU 18 SEPTEMBRE 2012

Nous devons constater que le changement, c'est un peu maintenant car pour la première fois depuis 4 ans la DASEN convoquait une CAPD en début d'année scolaire. Ces dernières années, elle s'y était refusée alors qu'elle en avait l'obligation puisque les délégués du personnel l'avaient demandé par écrit.

En introduction, la DASEN a tenu à nous faire part de son mécontentement suite au **courrier adressé par le SNUipp-FSU au ministre de l'Éducation nationale**. Vous pouvez prendre connaissance de sa réponse dans ces pages. Les réponses qu'elle apporte ne sont pas satisfaisantes. Nous nous en sommes expliqués en CAPD. Vous pouvez lire également notre intervention à la suite de cet article.

En ce qui concerne les **règles du mouvement**, nous avons eu confirmation de la décision du Recteur de les harmoniser au niveau académique. Cela signifierait que les règles du mouvement seraient communes aux 5 départements de l'académie (Savoie, Haute Savoie, Drôme, Isère et Ardèche) mais que le mouvement resterait départemental. Un groupe de travail avec le Recteur est prévu le 24 octobre. Nous espérons que la nouvelle circulaire ministérielle sur la mobilité des personnels sera publiée à cette date pour une réelle concertation ! Nous espérons également qu'avec le changement de la DRH du ministère, l'esprit des textes va réellement changer et que les éléments qui ont contribué à dégrader fortement nos conditions de travail vont être reconsidérés.

## Derniers éléments concernant le mouvement 2012

- RQTH : 10 dossiers ont été examinés (17 en 2011) : 6 ont été acceptés et 4 collègues parmi eux ont obtenu une mutation.
- Situations médicales ou sociales : 160 dossiers (203 en 2011) : 83 ont obtenu une majoration et une mutation.
- Exeat : 81 demandes. Un accord de principe a été donné pour les rapprochements de conjoint et les situations médicales et sociales (SMS). 24 exeats ont été réalisés.
- Ineat : 8 ont été accordés sur 74 demandes.
- Disponibilités de droit : 34 premières demandes ont été accordées ainsi que 77 demandes de renouvellement.
- Disponibilités sur autorisation : 49 demandes de renouvellement ont été accordées ainsi que 9 sur 16 en première demande.

## Dernières remarques sur le mouvement

337 personnes ont été affectées au « 3<sup>ème</sup> » mouvement, c'est-à-dire, hors de tout contrôle des représentants du personnel ; ce sont autant de situations délicates, voire ingérables pour nombre de collègues. Ça n'est pas la meilleure preuve de l'« efficacité » des nouvelles règles.

## Situation des professeurs des écoles stagiaires

153 postes ont été attribués au département de l'Isère.

### Cahier des charges de la formation

324 heures de formation théorique :

- 3 semaines de stage groupé en automne en deux cohortes
- une période « filée » au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre (42 heures) + formation avec le tuteur.

Un espace numérique est à la disposition des PES et des tuteurs pour des échanges.

Un compagnonnage avec un collègue expérimenté de l'école du PES est prévu.

**Rôle des TR** : ils prendront la classe quand les PES se rendront en formation, mais, cette année, ils ne resteront pas sur l'école en dehors de ces moments-là.

## Prime ÉCLAIR :

La part fixe a été versée en avril avec effet rétroactif.

La part variable a été versée avec le salaire d'août : 58 enseignants, sur les 74 concernés, ont reçu de 394 euros à 1250 euros.

Le SNUipp-FSU est totalement opposé à cette prime variable qui ne peut qu'être attribuée de manière subjective. Les critères qui nous ont été donnés (prise en charge et participation dans les activités péri éducatives : école ouverte, implication dans les initiatives à l'égard des parents, implication dans les réunions et instances des écoles) ne nous ont pas convaincus et nous voudrions bien savoir comment ces éléments peuvent être réellement évalués. Cela s'est fait sur proposition des IEN et le choix a été arrêté par la DASEN.

## Situation de l'école des Buttes de Grenoble qui a brûlé début juillet :

Elle existe toujours administrativement en tant que telle. La maternelle a été installée à l'école des Frènes, le cycle 2 aux Trembles et le cycle 3 au collège Lucie Aubrac.

Ces répartitions s'entendent pour l'année scolaire.

La DASEN a demandé à la municipalité de prendre une décision sur l'avenir de cette école avant la fin de l'année civile.

La directrice d'école s'est vue accorder une décharge complète, décision qui devrait être mise en œuvre rapidement au vu de cette situation très particulière.

## Questions diverses

- Quelques IEN persistent à indiquer aux collègues et dans des réunions de directeurs que nous aurions une **obligation de service** de 1607 heures annuelles. Nous avons rappelé que les obligations de services sont définies par un seul texte, celui d'août 2008 et qu'il s'agit de 24 heures hebdomadaires et 108 heures annualisées. Nous ne pouvons imaginer que les IEN ignorent ce texte. Nous ne comprenons pas quel intérêt il y a donc à entretenir la confusion à ce sujet ?

- Il en va de même en ce qui concerne les **formulaires d'arrêt de travail**. Non, même si quelques IEN persistent à le demander, nous n'avons à remettre à notre employeur qu'un seul volet : celui où ne figure pas le motif de notre arrêt de travail.

## Inscriptions à la formation continue sur Gaia.

Outre les heures passées (sur nos 108 heures ?) à comprendre le fonctionnement du logiciel, plusieurs dysfonctionnements ont été notés. Ainsi, les TR ont dû passer par l'administration pour s'inscrire et certains se sont vus refuser leur demande de s'inscrire aux stages remplacés par des M2. La DASEN nous a expliqué que les M2 doivent pouvoir effectuer leurs stages dans des classes à temps complets. Cela restreint d'autant le droit à la formation pour plusieurs catégories de personnels : TR, TRS...

## Question sur le NUMEN

Il est rappelé que cet élément est confidentiel et qu'il ne devrait pas être demandé de l'inscrire sur des formulaires.

Vos délégués du personnel élus en CAPD

# UNE « DÉTENTE » MAIS PAS DE QUOI SAUTER DE JOIE !

Suivant les préconisations du Ministre, la DASEN a mis l'accent sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans en RRS et les écoles rurales lors du CTSD d'ajustement de rentrée. Les 1 000 postes débloqués en juin (17 en I sère) ont permis d'atténuer légèrement les effets désastreux du budget décidé par l'ancien gouvernement.

Mais ils n'effacent pas les suppressions de 21 postes RASED, 25 postes de co-enseignants, les effectifs en hausse, l'accueil des enfants en situation de handicap toujours délicat... et au total la **perte de 40 postes** dans notre département, pour une évolution démographique positive !

**Il était temps de lâcher du lest après le nombre très important de fermetures décidées lors des CTSD de février et juin.**

Répartition des 22 postes restants :

- création de 2 CLIS
- octroi de décharges exceptionnelles (pour l'année) aux écoles de 9 classes en RRS, soit 3 ETP (équivalent temps plein).
- 17 ouvertures de classes

**Cette dotation a permis de débloquer quelques situations criantes, mais combien d'écoles restent en cette rentrée dans des conditions très difficiles ?**

Lors de ce CTSD, les délégués FSU se sont exprimés, comme toujours, très fortement et sont intervenus sur un nombre très important de situations.

Nous n'avons eu de cesse de dénoncer cette politique lors des différentes instances, manifestations, initiatives départementales.

Au moment de voter, nous nous sommes abstenus : nous n'acceptons pas cette carte scolaire (nous avons voté contre lors des 2 précédents CTSD), mais à cette époque de l'année, la mise en œuvre des décisions doit se faire le plus vite possible pour permettre aux écoles de s'organiser au mieux (un vote contre aurait contraint l'administration à reconvoquer le CTSD une semaine plus tard).

**Nous continuerons à être extrêmement attentifs et combatifs pour exiger un budget 2013 à la hauteur des enjeux.**

Notre déclaration est sur notre site.

Pascal ANDRÉ  
Pour les délégués FSU 38 au CTSD

## ET LA SANTÉ, COMMENT ÇA VA ?

Des nouvelles des Comités hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT).

Selon la dernière enquête du Carrefour santé social regroupant la MGEN et les fédérations syndicales de l'éducation, **14% des agents de l'éducation sont en situation d'épuisement professionnel et 24% sous tension au travail.** Par ailleurs, sur le plan physiologique, une grande majorité des agents déclare avoir connu un problème d'ordre musculo-squelettique au cours des 12 derniers mois concernant la nuque ou le cou (78 %), le bas du dos (75 %), l'épaule (60 %), le genou ou la jambe (54%).

Il arrive que le travail rende malade, nous le savons. Ce n'est pas une fatalité, nous devons parfois nous en convaincre. **Notre employeur est responsable légalement de notre sécurité et de notre santé au travail.** Il existe une instance qui doit permettre la prise en compte de l'impact des conditions de travail sur la santé des personnels. Cette instance, c'est le CHSCT ou plutôt les CHSCT, puisqu'il en existe un auprès de chaque DASEN et un auprès du Recteur. Le Recteur ou le DASEN en sont présidents. Les membres et le secrétaire sont des représentants des personnels désignés en fonction de la représentativité syndicale.

Les CHSCT existent dans le Code du travail depuis 1982. Dans la Fonction Publique d'État, ils n'ont été créés qu'en 2011. Cette instance a un rôle de

prévention, mais aussi un rôle d'intervention en cas d'accident du travail, de droit de retrait ou d'interpellation par un agent. Le CHSCT peut effectuer des visites d'établissement et mener des enquêtes.

Le travail mené dans les écoles pour établir les « Document unique d'évaluation des risques » (DUER) a permis de repérer globalement les risques professionnels auxquels nous sommes exposés, nous y reviendrons dans un prochain article. **Dans les mois à venir, deux registres parviendront dans les écoles : le registre santé et sécurité au travail et le registre des dangers graves et imminents.** Ce qui est consigné sur ces registres sera obligatoirement porté à la connaissance des CHSCT et engage la responsabilité de notre employeur. **Il ne faut pas qu'ils restent au placard !**

Aujourd'hui, tout reste à faire pour que les CHSCT vivent et aident concrètement les personnels.

Cela dépend des moyens que le Recteur mettra à disposition des CHSCT, mais cela dépend aussi de nous.

**Pour interpellier le CHSCT départemental et le CHSCT académique vous pouvez vous adresser aux délégués du personnel qui relaieront votre demande.**

Nicole PI GNARD-MARTHOD  
Secrétaire du CHSCT académique

Comme vous avez pu le lire dans notre journal de rentrée, nous avons envoyé un courrier au Ministre de l'Éducation fin juin.

Début septembre, la Directrice académique a tenu à nous remettre en audience sa réponse. Nous la publions ci-dessous. De notre côté, nous avons remis à la DASEN un dossier regroupant une bonne partie des déclarations faites en instances depuis 2008, ainsi que des copies de courriers et d'articles qui pointaient, parfois à plusieurs reprises, tout ce sur quoi nous avons attiré l'attention du Ministre.



Grenoble, le 27 août 2012

La Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Isère

à

Mesdames Beyler et Blanc-Lanaute  
co-secrétaires du bureau départemental du SNUIPP-FSU de l'Isère

académie  
Grenoble  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Isère  
Éducation  
Nationale

Cabinet

CM  
n°12-585

Téléphone  
04 76 74 79 91  
Télécopie  
04 76 74 79 80

Mél :  
cc38@secretariat.cedex  
@ac-grenoble.fr

Adresse postale  
Cité administrative  
Rue Joseph Chanion  
38032 Grenoble Cedex 1

Ouverture au public :  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 17h

Mesdames,

Les services du ministère de l'Éducation nationale m'ont fait parvenir pour attribution votre courrier adressé à Monsieur le Ministre en recommandé le 26 juin dernier, par lequel vous mettez gravement en cause les modalités de gestion adoptées dans le département.

Je souhaite bien entendu réagir tant sur la forme que sur le fond de votre courrier et je tiens à vous signifier d'entrée ma totale incompréhension ainsi que celle des services quant au ton et aux propos employés qui ne reflètent pas la teneur de nos échanges habituels.

Comme vous le savez, je suis très attachée à la qualité du dialogue social et j'ai toujours veillé à ce qu'un maximum d'informations soit porté à la connaissance de l'ensemble des représentants des organisations syndicales afin d'explicitier des choix de gestion qui s'inscrivent dans le cadre d'une préparation de rentrée rigoureuse.

Durant l'année scolaire 2011-2012, j'ai mis à profit chacune de nos nombreuses rencontres en audiences, groupes de travail, CTSD, CAPD (soit une douzaine de réunions) pour apporter dans la plus grande transparence tous les éléments de compréhension nécessaires à l'explicitation de mes choix.

Concernant la mobilité, l'évolution de l'organisation du mouvement des personnels enseignants ces dernières années s'est inscrite sur l'ensemble du territoire national et a permis de bien prendre en compte les rapprochements de conjoints. A plusieurs reprises, je vous ai informés également du souhait de Monsieur le Recteur d'harmoniser les règles du mouvement pour l'ensemble des cinq départements de l'Académie.

Copie : Monsieur le Recteur  
Cabinet

Pour ce qui est du temps partiel, les personnels enseignants non autorisés à exercer leur mission à temps partiel pour l'année scolaire 2012-2013 ont tous été reçus en entretien. Les Inspecteurs de l'Éducation nationale et les services ont mené à bien ce travail important d'accompagnement et de communication qui semble avoir été compris par la très grande majorité des personnels, peu mobilisés de fait par votre organisation syndicale fin juin.

Quant à l'incompatibilité de la fonction de direction et l'exercice à temps partiel, il n'est pas acceptable qu'une mesure qui vise à conforter et sécuriser cette fonction pour permettre aux directeurs d'exercer sereinement et pleinement leurs responsabilités, soit présentée comme une décision volontairement discriminatoire envers les femmes.

Il s'agit là d'une interprétation outrancière tout comme votre métaphore de la « pluie d'enclumes ».

Vous faites état d'absence de réponse concernant les congés de formation. Or, lors de la CAPD du 31 mai, puis lors du Conseil de formation du 5 juin, je vous ai indiqué le maintien pour 2012 des règles en vigueur dans le département. Enfin, je me suis engagée sur la tenue à l'automne d'un groupe de travail sur les congés de formation professionnelle, ce que je vous ai confirmé par courrier du 19 juin 2012.

Dès lors, la persistance de vos propos le 26 juin relève de la mauvaise foi.

Un dialogue social constructif doit au delà des désaccords s'établir dans le respect des personnes, des missions et des fonctions. Il revient aux organisations syndicales de représenter les intérêts des personnels. Il incombe à l'administration d'appliquer loyalement les directives ministérielles en veillant au traitement équitable de l'ensemble des personnels qui participe au service public d'éducation, au service des élèves. Le rôle de la DASEN, fonctionnaire d'état, est d'assumer cette responsabilité en garantissant la continuité de l'action administrative dans le strict respect des valeurs de neutralité.

Aussi, vos allégations sur « l'application zélée parfois pilote des directives de votre prédécesseur » me paraissent-elles particulièrement déplacées et irrespectueuses des personnes et du travail qu'elles accomplissent au sein de l'institution que nous servons vous et moi.

Ce dialogue doit aussi se construire sur la confiance, sur la transparence que vous réclamez et qui dans le contexte de ce courrier aurait pu s'illustrer par l'envoi à mon adresse d'une copie de votre lettre transmise au Ministère.

Je vous prie d'agréez, Mesdames, mes salutations distinguées.

Monique LESKO

Copie : Monsieur le Recteur  
Cabinet



SNUipp-FSU - Section de l'Isère - échos des cours - Bulletin édité par la section de l'Isère du SNUipp -  
Publication bimestrielle - Prix : 1 euro

Adresse : Bourse du Travail - 32 av. de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 2

Téléphone : 04 76 40 14 07 - Télécopie : 04 76 40 36 42 - Courrier électronique : [snu38@snuipp.fr](mailto:snu38@snuipp.fr)

Directeur de la publication : Gabrielle Beyler - Mise en page : Isabelle Amodio - Imprimé par nos soins -

Commission paritaire : 0316 S 07760 - Dépôt légal octobre 2012

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Isère.

Conformément à la loi du 8/01/78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Isère.

Mme la DASEN est revenue sur le courrier que nous avons adressé au Ministre en commission carte scolaire et en CAPD, visiblement offusquée d'un tel écrit. Nous avons tenu à répondre à ses interventions par le biais de la déclaration que voici :



Madame la Directrice académique,

Vous nous avez écrit le 27 août pour nous faire part de vos réactions à la lettre envoyée par notre organisation au ministre de l'EN le 26 juin 2012.

Vous nous avez remis ce courrier le 5 septembre au cours d'un entretien pendant lequel, vous comme nous, avons pu nous livrer, en toute sincérité, un certain nombre d'éclaircissements.

Vous faites état de votre incompréhension, tant sur la forme que sur le fond. Notre lettre ne refléterait pas, selon vous, la teneur de nos échanges habituels.

Nous vous avons remis, le 5 septembre, une grande partie des courriers, déclarations, articles départementaux, que nous vous avons adressés au cours des 4 dernières années.

Tous les points de notre lettre au ministre y sont abordés, parfois avec beaucoup d'insistance.

Depuis des années, les questions que nous soulevons, les propositions que nous faisons sur l'ensemble de ces points restent soit sans réponse, soit sans évolution. C'est pour cela que, lors de la CAPD du 31 mai, nous vous avons informée que nous allions demander l'arbitrage du ministre.

Les questions de ce courrier (droit au temps partiel, égalité hommes/femmes, règles du mouvement, droit à congés formation, exercice des droits syndicaux, fonctionnement du CHSCT et santé au travail) sont au cœur de nos missions de délégués du personnel et impactent directement la vie professionnelle et privée de nos collègues.

Vous notez les nombreuses rencontres au cours de l'année 2011-2012, expliquant à deux reprises qu'elles avaient pour but de nous donner un maximum d'informations pour expliciter vos choix.

Deux remarques là-dessus :

- De nombreux échanges ont eu lieu, il est vrai, l'année dernière, dans différents cadres, plus ou moins institutionnels. Cependant, depuis des années, vous refusez de réunir une CAPD en début d'année, en contradiction avec le règlement intérieur de notre commission. Nous ne pouvons que nous réjouir de la tenue de cette instance aujourd'hui.

- Vous parlez de ces rencontres tenues afin « d'explicitier vos choix ». Pour la plupart de vos décisions, notre rôle de représentant du personnel a été réduit à bien entendre, bien comprendre, les motifs de vos décisions. Ce n'est pas notre conception du paritarisme. Ce n'est qu'exceptionnellement et très à la marge que vous avez parfois infléchi vos décisions.

Concernant la mobilité, vous évoquez l'évolution des règles sur l'ensemble du territoire national. Nous avons démontré pendant 4 ans, la disparité d'application des circulaires mobilité d'un département à l'autre : nombre de départements n'ayant pas ou peu de vœux de zone contraints, n'affectant pas à titre définitif sur vœux de zone ou connaissant un découpage en zones beaucoup moins étendues qu'en Isère où, de fait, les collègues sont contraints de se positionner sur plus de la moitié de notre département.

Vous parlez du souhait de Monsieur le Recteur d'harmoniser les règles de mobilité sur tous les départements de l'Académie. Vous n'avez jamais voulu entendre nos témoignages sur la différence d'application de la circulaire mobilité aussi bien au plan académique que national. Les deux points d'achoppement étant l'importance donnée au rapprochement de conjoint et l'obligation de faire des vœux sur zone avec nomination à titre définitive.

Pour le refus de temps partiels, vous rappelez que vos services ont accompagné les collègues concernés et explicité vos décisions. Nous attendons toujours les documents nous permettant de vérifier que les collègues concernés ont été traités avec équité en fonction des critères que vous aviez déterminés. La transparence dans la gestion des personnels est un engagement que nous avons pris auprès de nos collègues.

Pour votre décision concernant l'incompatibilité, selon vous, de la fonction de direction avec un temps partiel, vous ne nous avez fourni, malgré nos demandes répétées, aucune précision quant à des dysfonctionnements éventuels que vous auriez constatés. De fait, cette mesure a concerné deux hommes directeurs à temps partiel, pour 96 femmes. Sachant que le rapport social 2010-2011 constate que proportionnellement à la composition de notre profession, les hommes sont plus nombreux à y exercer la fonction de direction (18.4 % contre 11.9% pour les femmes). Sachant également que l'accès à la fonction de direction est une des seules perspectives d'évolution de carrière, et que cette fonction permet un passage à la hors classe plus rapide, nous persistons à dire que votre décision a des conséquences discriminatoires. Contrairement à ce que vous écrivez nous n'avons jamais dit que telle était votre intention. Nous notons simplement que sur cet aspect précis nous n'avons aucune réponse de votre part.

Pour les congés formation, nous vous avons posé des questions par écrit le 4 juin 2010, ceci après plusieurs interventions de notre part en CAPD. De fait, 2 ans ont

passé depuis ces écrits, soit encore 2 ans où les collègues ont subi un traitement que nous contestons. Nous prenons acte de votre engagement de la tenue d'un groupe de travail à ce sujet cet automne et attendons la date. Notez quand même que cette proposition vient 2 ans et demi après notre demande. Y a-t-il matière à nous accuser d'être de mauvaise foi ?

Vous passez sous silence deux points pourtant tout aussi importants :

- les sanctions que vous avez prises à l'encontre des collègues directeurs refusant d'entrer dans Base élèves, et des collègues ayant décompté des heures de conférence pédagogique pour assister à une réunion d'information syndicale ;
- le dysfonctionnement du CHSCT.

Par contre, vous trouvez déplacées et irrespectueuses nos allégations sur l'application selon nous, zélée et parfois pilote des directives du précédent ministre de l'EN.

Madame la Directrice académique, nous avons toujours mis un point d'honneur à dissocier les personnes de leurs fonctions et de leurs missions. Ni vous, ni les personnels de vos services ne peuvent se sentir attaqués dans leur personne parce qu'il est bien clair dans notre esprit que tous travaillent en fonction de ce qui leur est demandé. Quand nous parlons « d'application zélée », nous pointons particulièrement l'application de la circulaire mobilité.

Et en ce sens, et forts des témoignages de nos collègues, oui, nous persistons.

Oui, les règles du mouvement dans le département sont une application des circulaires ministérielles parmi les plus contraignantes en France. Oui, les conditions d'affectation, les vœux contraints, les affectations ou les maintiens dans le poste subis du fait d'un barème disparate et déséquilibré amplifient la pénibilité de notre métier dénoncée par notre organisation depuis plusieurs années, analyse confortée par le rapport sénatorial du 19 juin 2012.

Oui, en démettant de leurs fonctions de directeur, les collègues refusant d'entrer dans Base élèves, et ce malgré les nombreux soutiens exprimés dont celui du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, vous avez fait de notre département un pilote en la matière. De même, en enlevant une journée de salaire aux collègues ayant déduit les heures des réunions d'information syndicale des 108 heures annualisées. C'est dans ce sens que Sébastien Sihr, secrétaire national du SNUipp-FSU, a écrit au ministre demandant la levée des sanctions.

Oui, en refusant de convoquer un CHSCT durant toute la fin de l'année scolaire dernière et en refusant de donner suite à l'avis du CHS du 8 octobre 2011, vous avez occasionné un dysfonctionnement important de cette instance.

Ce n'est pas un, mais des gestes forts que nous demandons.

- Une refonte concertée des règles du mouvement qui permettent aux collègues d'exercer leur métier dans des conditions plus sereines avec des perspectives d'amélioration de leurs conditions de travail.
- la levée de toutes les sanctions et la réparation pour les collègues sanctionnés pour leur opposition à Base élèves ou leur participation aux RIS.

- un travail sur les répercussions de l'organisation du travail sur la santé des collègues. Cela passe par un fonctionnement exemplaire du CHSCT. Sur ce point précis, nous réaffirmons notre volonté de voir aboutir la demande d'expertise, conformément à l'avis voté en CHS le 8 septembre 2011, concernant les causes du suicide de notre collègue stagiaire. Cette expertise est non seulement indispensable pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise mais aussi pour la mémoire de cette collègue et pour l'équipe qui travaillait avec elle.

C'est pour avoir des réponses précises à ces questions que nous avons écrit au Ministre. Il nous a renvoyé vers vous. Comment allons-nous procéder ?



## STAGE DE FORMATION SYNDICALE

Mouvement des personnels, promotions, inspections, notations, changement de département, temps partiels, retraites, congés, remplacements... comment ça marche ?

En début de carrière, ces questions sont fréquentes et les réponses ne sont pas toujours évidentes à trouver. Aussi, nous proposons aux collègues entrant dans le métier de prendre un moment pour aborder toutes ces questions et y apporter le maximum de réponses. C'est également un moment d'échanges entre nous autour de notre métier.

**Jeu**di 24 janvier 2013 à la Bourse du travail de Grenoble

**La participation à ces stages est ouverte à tous. C'est un droit reconnu aux fonctionnaires qu'ils soient stagiaires ou titulaires.**

**Pour s'inscrire, deux démarches sont à effectuer :**

- Informer la DSDEN en envoyant un **courrier à votre IEN au plus tard un mois avant le stage.**
- Nous écrire pour nous informer de votre participation, par courrier ou par mail à [snu38@snuipp.fr](mailto:snu38@snuipp.fr).

Plus d'informations et des modèles de courrier bientôt disponibles sur notre site [38.snuipp.fr](http://38.snuipp.fr)



# APRÈS UN ÉTÉ NORMAL, UNE RENTRÉE NORMALE POUR LES ENFANTS ROMS

Le 26 juillet à l'aube, chaleur déjà très forte, le réseau alerte fonctionne. Le démantèlement du camp de la Tronche est commencé. Il faut venir apporter du soutien à ces personnes qui vont une fois de plus être jetées à la rue comme on ne le ferait pas pour des animaux !

Une centaine de Roms survivent là depuis deux ans, dont près de la moitié d'enfants ; beaucoup sont scolarisés malgré l'opposition

farouche du maire. Depuis des mois, le Maire de la Tronche ne décolère pas de voir une telle tache dans sa commune. Rien n'est fait pour améliorer les conditions de vie, pas d'eau, pas d'électricité, pas de ramassage des ordures, pas de dératisation. Au contraire rejet et stigmatisation incessants, refus de scolariser les enfants. Il est facile ensuite, comme le fait le ministre de l'intérieur ou la première adjointe de la Tronche, d'affirmer qu'on ne peut pas laisser des gens vivre dans de telles conditions d'insalubrité. Certes, mais que n'ont-ils fait le nécessaire pour régler ces questions de salubrité publique !

Ce jour-là par contre, organisation parfaite : le quartier est quadrillé par les forces de police dès 6 heures du matin, des barrières sont dressées et la circulation est détournée. Périmètre de sécurité, personne ne passe. Des tentes sont montées constituant ainsi une annexe de la préfecture sur place. Seuls quelques journalistes auront droit à une visite guidée, centrée sur l'insalubrité des lieux. Ils auraient pu demander pourquoi les autorités publiques n'avaient rien fait avant

pour assurer l'hygiène ... mais non, ça aurait été une question de journaliste pourtant.

Les familles sont réveillées à grands coups de matraques dans les portes de leurs baraques ou caravanes. Rassembler à la hâte quelques affaires, passer par le « bureau » préfectoral, et quitter les lieux - pour ceux qui ne sont pas retenus - avec ce qu'ils peuvent prendre avec eux. Ils apprennent, une fois sortis, qu'ils n'ont droit qu'à un voyage ! Pourquoi, comment ? Nul ne le sait, mais pas moyen de retourner en arrière, c'est comme ça, c'est trop tard. Ensuite, de longues heures d'attente dans cette chaleur assommante de fin juillet autour du rond-point entre Décathlon et le CHU.



« Pas d'expulsion sans relogement » qu'il disait ! Ah bon, et le relogement, là, il est où ? Rien ! Des êtres humains traités comme des chiens errants que l'on chasse à coup de pied.

Après avoir cuit au soleil autour du rond-point, ils ont cherché à se poser d'un endroit à l'autre, chaque fois chassés soit par la police soit par une milice dont on ignore qui l'avait recrutée.

Depuis, une grande partie d'entre eux ont trouvé « refuge » dans un hangar en face de la Maison de la Culture à Grenoble. D'autres sont dans des squats ou errent comme ils peuvent avec leurs enfants et leurs baluchons.

C'était donc ça le président normal. Et cet été, c'est un été normal, et la rentrée pour les enfants roms, c'est une rentrée normale ? Et cette accélération des démantèlements dans la semaine qui précède la rentrée scolaire, c'est un hasard ? C'est normal ça ?

« On juge une société à la manière dont elle traite les plus démunis » rappelait Monseigneur Gaillot, totalement révolté par ces expulsions. Et bien,

pour l'instant, le jugement est sans appel.

Et les enfants, nos élèves dans tout ça ? Nous ne sommes pas prêts de les revoir sur les bancs de nos écoles. En tout cas, la rentrée pour eux, c'est pas maintenant. Il est déjà tellement difficile pour ces enfants de prendre des repères quand ils arrivent dans une école. Et, comme il est totalement impensable qu'ils restent dans les conditions où ils sont maintenant, pas question non plus de scolarisation.

Travailler, scolariser leurs enfants, avoir un logement, voilà tout ce que demandent ces membres de l'Union européenne. Vivre, quoi.

Anne TUAILLON



# BULLETIN D'ADHÉSION 2012-2013



Nom : ..... Prénom : ..... Nom de naissance : ..... sexe : F M  
 Date de naissance : / / Téléphone : / / / / date de sortie IUFM : / /  
 Adresse pour l'envoi de la presse syndicale : .....  
 Code postal : ..... Ville : ..... adresse e-mail : .....@.....  
 Portable : / / / /

École d'affectation : ..... Commune : .....  
 Poste occupé : ..... à titre définitif  ; provisoire  ; temps partiel   
 Instit  ; Prof d'école  ; PEStag.  ; H. classe  ; Étudiants en master  ; Retraité   
 Échelon : .....

*Renvoyez votre bulletin d'adhésion et le règlement de votre cotisation au collecteur de votre secteur ou à la section départementale : SNUipp-FSU Isère, Bourse du Travail, 32 avenue de l'Europe, 38030 GRENOBLE CEDEX 2*

Montant de la cotisation : ..... (voir tableau des cotisations)  
 paiement par chèque (à l'ordre du SNUipp Isère)  
 prélèvement automatique : je remplis l'autorisation de prélèvement ci-dessous.  
**Je joins un relevé d'identité bancaire ou postal. Je suis informé que le prélèvement ne peut s'interrompre avant le règlement complet de la cotisation annuelle. Le prélèvement se renouvelle automatiquement chaque année, sauf avis contraire de ma part, transmis par écrit à la section avant le 1er octobre.**  
**Les prélèvements ont lieu les 10 des mois impairs (de novembre à septembre) en fonction de la date d'adhésion**

## Les cotisations syndicales sont déductibles des impôts à 66% ; ça n'est pas négligeable !

La section de l'Isère du SNUipp-FSU pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le SNUipp. Je demande à la section de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des CAPD et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/1973. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en s'adressant à la section.

Date : ..... Signature : .....

Réservé à l'enregistrement de l'adhésion :  
 Secteur  Trésorier  SNUPERS

## Tableau des cotisations 2012-2013

| Échelon             | 1                                 | 2   | 3   | 4   | 5                                   | 6   | 7   | 8                           | 9   | 10  | 11  |
|---------------------|-----------------------------------|-----|-----|-----|-------------------------------------|-----|-----|-----------------------------|-----|-----|-----|
| Instituteur         |                                   |     |     |     |                                     | 120 | 123 | 131                         | 138 | 146 | 159 |
| Instit. ½ tps       |                                   |     |     |     |                                     | 88  | 90  | 94                          | 100 | 106 | 116 |
| Instit. à 75%       |                                   |     |     |     |                                     | 99  | 105 | 111                         | 117 | 123 | 136 |
| IMF                 |                                   |     |     |     |                                     |     | 136 | 143                         | 148 | 156 | 169 |
| PE                  |                                   |     | 122 | 129 | 136                                 | 145 | 153 | 164                         | 175 | 190 | 203 |
| PE ½ tps            |                                   |     | 89  | 93  | 98                                  | 105 | 111 | 118                         | 125 | 138 | 147 |
| PE à 75%            |                                   |     | 105 | 110 | 116                                 | 122 | 131 | 141                         | 150 | 161 | 172 |
| PEMF                |                                   |     |     |     |                                     | 155 | 163 | 174                         | 186 | 200 | 213 |
| PE hors cl.         |                                   | 173 | 187 | 200 | 213                                 | 227 | 241 |                             |     |     |     |
| PE hors cl. 1/2 tps |                                   | 130 | 137 | 144 | 151                                 | 151 | 167 |                             |     |     |     |
| Retraité            | Instit., PE 8ème (indice<540) :95 |     |     |     | PE 9ème et + (540>indice<660) : 105 |     |     | PE h cl. (indice>660) : 114 |     |     |     |

| directeurs ou enseignants spé, rajouter : | chargé d'école | dir. 2-4 classes | dir. 5-9 classes | dir. 10 cl. & + | dir SES - SEGPA | NBI dir. d'école | autre NBI | enseign. Spé. |
|-------------------------------------------|----------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------|---------------|
|                                           | 1 euro         | 5 euros          | 9 euros          | 11 euros        | 14 euros        | 2 euros          | 8 euros   | 5 euros       |

non imposable : 40% de la cotisation | dispo, congé parental : 80 | assit. éducation : 37

En cas de difficultés financières, nous contacter

## AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Numéro national d'émetteur : 432764



NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

.....  
 .....  
 .....

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SNUipp-Isère  
 Bourse du travail - 32, avenue de l'Europe - 38030 Grenoble cedex 2

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

.....  
 .....

COMPTE À DÉBITER

Banque Guichet N° de compte  
 clé RIB

.....

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement : un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE)